

Administration
de l'Aménagement du
Territoire et du Logement

DIRECTION URBANISME

1035 BRUXELLES,
Gare du Nord
Rue du Progrès 80 - boîte 1
Tél : 02/204.21.11
Fax : 02/204.15.23
E-Mail : aatl.urbanisme@mrbc.irisnet.be

19-08-2010

SERVICE PUBLIC FEDERAL FINANCE
Madame DE GUCHT Brigitte
Boulevard du Jardin Botanique, 50 - bte 390
1000 BRUXELLES

Votre lettre du
10 août 2010

Vos références
21004/EF/249/JLL-BD

Nos références
04/RUF/284996

Annexe(s)
oui

Votre correspondante : Nele DUBOIS, Adjoint - tél. : 02/204.25.10 E-mail : ndubois@mrbc.irisnet.be

RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Madame, Monsieur,

Me référant aux documents que vous m'avez communiqués en exécution de l'article 275 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (COBAT), j'ai l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir était introduite au sujet du bien considéré.

Le bien sis

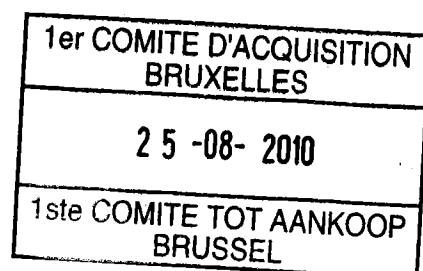
COMMUNE : Bruxelles

ADRESSE : Chaussée d'Anvers 291

CADASTRE : division 12 section D n°s : 521V2 et 521Y2

est repris dans les limites :

- du plan régional de développement arrêté par arrêté du Gouvernement du 12 septembre 2002 ;
- de la zone de forte mixité, le long d'un espace structurant du plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001 ;



autres renseignements : - Monuments et Sites : Monument classé avec zone de protection dénommé « Maison du garde barrière ». N.Réf. : D2043/MON430
Arrêté définitif : le 17/04/2008.

- Rénovation : Objectif 2

- Mobilité : Ligne Bus/Tram : 47

Attention :

Le solde (*) des superficies de bureaux et d'activités de production de bien immatériels admissibles mis à jour, dont il a été tenu compte, peut évoluer entre la date de la délivrance du certificat d'urbanisme et la date de l'introduction de la demande du permis d'urbanisme, et la date de la délivrance du permis d'urbanisme.

(*) **Solde à ce jour** : **Le 18 août 2010**

Maille n° : **BRU-12**

Zone d'habitat : **365**

Zone de mixité : **13820**

Fait à Bruxelles, le

Le Fonctionnaire Délégué,



Albert GOFFART,
Directeur

19 -08- 2010

Observations :

1° Le présent document ne dispense pas de se rendre titulaire du permis d'urbanisme pour l'exécution de travaux ou l'accomplissement d'actes énumérés à l'article 98 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (COBAT), ou du permis de lotir exigé par l'article 103 du même code.

2° Les actes et travaux portant sur un bien classé ou pour lequel une procédure de classement a été entamée, inscrit sur la liste de sauvegarde ou pour lequel une procédure d'inscription sur la liste de sauvegarde a été entamée, ou inscrit à l'inventaire du patrimoine immobilier sont soumis aux dispositions du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (COBAT).

3° Toute personne peut prendre connaissance auprès de l'administration communale du contenu des demandes de certificat ou de permis d'urbanisme ou de permis de lotir introduite ou des certificats et permis délivrés et obtenir copie des éléments communicables en vertu de l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 juillet 1992 relatif à la communication des informations et documents en matière de planification et d'urbanisme.

4° Des copies ou extraits des projets de plans ou des plans approuvés, des permis de lotir non périmés, des plans d'alignement et des règlements d'urbanisme peuvent être obtenus auprès de l'administration communale en vertu de l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 juillet 1992 relatif à la communication des informations et documents en matière de planification et d'urbanisme.